

SOMMAIRE DE L'ACCORD DE PÊCHE

PAGE DEUX

<u>ESPÈCE</u>	<u>SECTEUR</u>	<u>CATÉGORIE DE GESTION</u>	<u>CONTINGENTS CANADA / É.-U.</u>	<u>DISPOSITIONS D'ACCÈS</u>
LINGUE	4VWX	B- CANADA	94,0% / 6,0%	Accès É.-U. limité à 4X
LINGUE	5	B- É.-U.	6,0% / 94,0%	Accès Can. limité à 5Ze
AUTRES POISSONS DE FOND	3 et 4	C- CANADA	99,0% / 1,0%	À couvrir par des prises dans des secteurs spécifiquement contingentés
AUTRES POISSONS DE FOND	5	C- CANADA	1,0% / 99,0%	À couvrir par des prises dans des secteurs spécifiquement contingentés
PÉTONCLE	5Ze	B- CANADA dans le secteur à l'est de 68°30'W de longitude B- É.-U. dans le secteur à l'ouest de 68°30'W de longitude	73,35% - 26,65%	Tout le secteur
HOWARD	5Ze	A- dans la région contestée en attendant la délimitation de la frontière. Après le règlement frontalier, la catégorie B par chaque pays, de son côté de la frontière	Pendant la gestion de la catégorie A, aucun accroissement des prises de l'un ou l'autre pays. Après le règlement frontalier, chaque pays établit le niveau des prises dans ses eaux.	Limité à la région contestée jusqu'à la délimitation de la frontière et à la zone frontalière de chaque partie après le règlement frontalier, sauf entente contraire. Tout accès aux eaux de l'autre pays serait permis sur une base réciproque.